DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

CANTON DE BRIANCON 1

SIVOM LA GRAVE - VILLAR D'ARENE

STATUTS SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE

Article 1 : il est formé entre les communes de la Grave et de Villar d'Arène un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Grave-Villar d'Arène »

Article 2 : le Syndicat a pour objet :

- ✓ Aides aux associations et clubs locaux,
- ✓ Recrutement et gestion du personnel technique et administratif,
- ✓ Gestion du domaine de ski de fond,
- ✓ Affaires scolaires et extra-scolaires, périscolaires : investissement et fonctionnement,
- ✓ Gestion des cantines scolaires,
- ✓ Bibliothèque,
- ✓ Viabilité hivernale,
- ✓ Cabinet médical : investissement et fonctionnement
- ✓ Transformation d'un centre de vacances en groupe scolaire avec extension du bâtiment,
- ✓ Gestion d'un centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.)
- ✓ Animation : évènements d'intérêt intercommunal.

Article 3 : le siège du syndicat est fixé à la mairie de La Grave

Article 4 : le syndicat est constitué pour une durée illimitée

Article 5 : le syndicat est administré par 6 délégués titulaires, 3 délégués par communes. Sont nommés également 6 délégués suppléants (3 par communes).
Le renouvellement des membres du comité s'opère conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le comité syndical élit son bureau qui comprend :

- ✓ Un Président
- ✓ Un Vice-président

AR Prefecture
005-240500264-20230214-1_2023-DE
Reçu le 22/02/2023

MAIRIE – 05320 LA GRAVE
Tél 04 76 79 98 33
E.Mail : cecile@sivomlagravevillardarene.fr

Plus Beaux villages de France

Hautes Alpes
Les Alpes Latines

Article 7 : Les ressources du syndicat seront celles prévues par le CGCT.

7.1 : Pour les dépense d'investissement et de fonctionnement la contribution des communes associées sera répartie au prorata de la population et du potentiel fiscal N-1* de chaque commune selon la règle suivante :

25% en fonction de la population

75% en fonction du potentiel fiscal (avec l'attribution de compensation)

* (chiffres population INSEE et potentiel fiscal par habitant fourni par les communes et figurants sur la fiche individuelle DGF)

Cette contribution pourra être fiscalisée dans les conditions prévues par le CGCT.

7.2 : Pour l'opération d'investissement "Groupe scolaire", la contribution des deux communes sera répartie équitablement à 50/50 compte tenu de l'apport du bâtiment existant.

7.3 : Pour l'opération d'investissement « cabinet médical », la contribution des deux communes sera répartie équitablement à 50/50 compte tenu de l'apport préalable de la commune de Vilar d'Arène sur la construction du bâtiment.

Article 8 : les fonctions de receveur du Comité Syndical seront exercées par Monsieur le trésorier de Briançon.

Article 9 : les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Article 10 le syndicat pourra être dissous dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. »

Fait à La Grave, le 14 février 2023

Le Président,
Olivier FONS

S.I.V.O.M. LA GRAVE - VILLARD D'ARENE

AR Prefecture

005-240500264-20230214-1_2023-DE
Reçu le 22/02/2023

Plus Beaux villages de France

MAIRIE – 05320 LA GRAVE
Tél 04 76 79 98 33
E.Mail : cecile@sivomlagravevillardarene.fr

Hautes Alpes
Les Alpes Latines